UNIVERSITÉ SORBONNE PARIS NORD

UFR DSPS
Droit, Sciences Politiques et Sociales

www.univ-spn.fr
Nos Campus *Villetaneuse - Bobigny - St Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis*

DU Droit et Grande Distribution

Règlement et Modalités de contrôle des connaissances et des Compétences (MCCC)

Approuvés par le Conseil de l'UFR DSPS du 12 mai 2025

Approuvés par la CFVU du 19 juin 2025

Article 1er : Conditions d'admission

La sélection se fait sur examen d'un dossier de candidature.
Les candidats doivent être titulaires d'un Master 1 en droit ou d'un diplôme équivalent ou être en mesure de justifier de 3 ans d'expérience professionnelle en lien avec les objectifs du diplôme.
Le DU « Droit et Grande distribution » est ouvert :

- en formation continue : aux professionnels du secteur de la grande distribution (des services juridiques, services achat, services commerciaux des fournisseurs et distributeurs) et salariés futurs entrepreneurs de ces entreprises ainsi qu'aux juristes de ces entreprises ou aux avocats souhaitant se spécialiser dans le domaine.
- et, sous réserve de places disponibles, en formation initiale : aux étudiants titulaires d'un diplôme de Master 1 ou de niveau supérieur (Master 2, Doctorat) en droit, souhaitant se spécialiser dans le domaine.

Article 2 : Contrôle des connaissances et des compétences

Le contrôle des connaissances s'effectue au moyen d'un examen terminal pour chacun des modules.
Chaque module fait l'objet d'une évaluation spécifique, à laquelle l'étudiant doit répondre par écrit.
A titre exceptionnel (ex : situation sanitaire empêchant la tenue de ces examens en présentiel), les épreuves pourront être organisées à distance.
Une moyenne de 10/20 est requise pour l'obtention du diplôme universitaire.

Article 3 : Organisation des examens

L'examen se déroule en présentiel, lors d'une session d'examen unique sur une demi-journée, ayant lieu à l'issue de l'ensemble des modules (fin juin, début juillet).

Cette épreuve consiste en un ensemble de questions portant sur le contenu du module et constituant un mini-cas auquel l'étudiant doit répondre par écrit.

Article 4 : Redoublement

En cas d'échec à l'examen, une autorisation exceptionnelle de redoublement devra être donnée par le jury.
Possibilité de faire le DU en 2 ans.

Article 5 : Assiduité

La présence à tous les séminaires est obligatoire.
Chaque séminaire (UE) peut faire l'objet :
- d'une attestation de présence, si le stagiaire a suivi le séminaire.